



C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 931

AMENDANT LES ARTICLES "138 ET 163" DU
REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET
DE ZONAGE DANS LA ZONE "AS-3".

Il est décrété et résolu ce qui suit :

1- L'article "138" du règlement numéro 267 est amendé de la façon suivante :

"Dans la zone "AS-3", sur les lots numéros " " " " " "
"205-1-4 et 205-1-5 montrés au plan préparé " "
"par monsieur Roméo Caron, arpenteur-géomètre, " "
"en date du 10 juillet 1980, il est permis " "
"en plus des usages qui y sont énumérés, " "
"l'usage suivant : " une maison à appartements". "

2- L'article 163 dudit règlement est aussi amendé de la façon suivante :

"Dans la même zone et sur les mêmes lots, il " "
"est permis de construire une maison à appar- " "
"tements comprenant trois étages et demi " "
"(3½) et ayant une hauteur maximum de quarante " "
"(40) pieds. "

3- Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Benoît Beaulieu
GREFFIER

[Signature]
MAIRE

Avis de motion: 4 août 1980.
Adopté le 25 août 1980.
Avis de promulgation: L'APPEL 8 octobre 1980.
EN VIGUEUR le 8 octobre 1980.

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 931

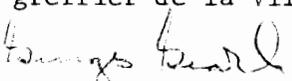
Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 931 amendant les articles 138 et 163 du règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-3, afin de permettre la construction d'une maison à appartements comprenant 3½ étages et ayant une hauteur maximum de 40 pieds sur les lots 205-1-4 et 205-1-5 situés à l'angle nord-est du Chemin St-Louis et de l'avenue Beau Lieu.

Le dit règlement numéro 931 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 29 et 30 septembre 1980.

Le dit règlement numéro 931 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

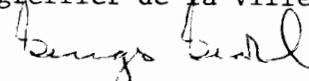
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A SILLERY,
ce 2ème jour d'octobre 1980.

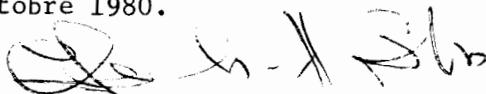
Le greffier de la Ville

Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 2 octobre 1980, et par insertion dans le journal L'APPEL le 8 octobre 1980.

Le greffier de la Ville

Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 8 octobre 1980.



MAIRE



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 931 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-3

Aux propriétaires inscrits le 25 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les zones BT, BV, DX, BW, DY, BX, BX-1, FY, AS-2 contigües à la zone AS-3 et aux locataires inscrits à la liste électorale

dans les dites zones

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 931 amendant les articles 138 et 163 du règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-3 afin de permettre, sur le terrain situé à l'angle nord-est de l'avenue Beau Lieu et du Chemin St-Louis une maison à appartements comprenant 3½ étages et ayant une hauteur maximum de 40 pieds.

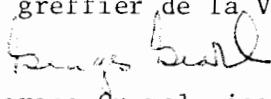
La dite zone AS-3 est délimitée comme suit:

au nord-ouest, partie par le Chemin St-Louis et partie par le lot 104-77 (zone DX); au nord-est partie par le terrain de Bois de Coulonge et partie par la limite nord-est du lot 103 (cimetière Mount Hermon); au sud-est partie par le terrain de Bois de Coulonge, partie par la cime du cap et partie par la limite sud-est du lot 103 (cimetière Mount-Hermon); au sud-ouest partie par la Côte de l'Eglise et partie par l'avenue de l'Assomption; à l'ouest par le Chemin St-Louis; tel que montré sur le croquis ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 25 août 1980, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 931 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) que le dit règlement numéro 931 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigüe à la zone AS-3 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, ce 4ème jour de septembre 1980.

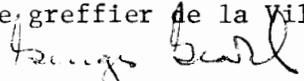
Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

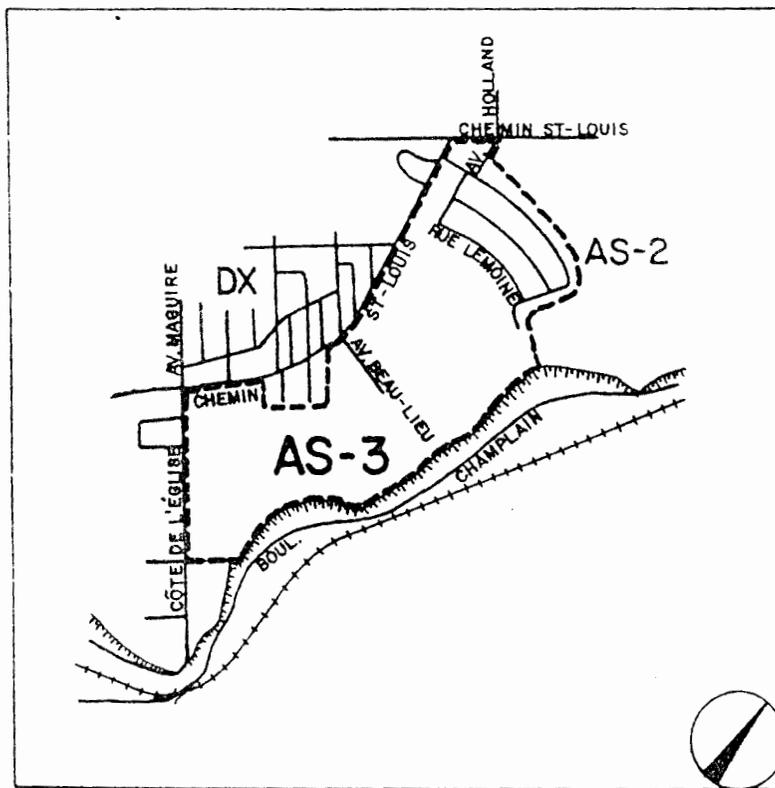
Je, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 septembre 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 9 septembre 1980.

Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 10 septembre 1980.

REGLEMENT NUMERO 931 - ZONE AS-3



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 931

AMENDANT LES ARTICLES 138 ET 163 DU REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-3

Aux propriétaires inscrits le 25 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans la zone AS-3 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans la dite zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 931 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-3, afin de permettre, sur le terrain situé à l'angle nord-est de l'avenue Beau Lieu et du Chemin St-Louis une maison à appartements comprenant 3½ étages et ayant une hauteur maximum de 40 pieds. La dite zone AS-3 est délimitée comme suit:

au nord-ouest, par le Chemin St-Louis et par le lot 104-77 (zone DX); au nord-est, par le terrain de Bois de Coulonge et par la limite nord-est du lot 103 (cimetière Mount Hermon); au sud-est, par le terrain de Bois de Coulonge, par la cime du cap et par la limite sud-est du lot 103 (cimetière Mount-Hermon); au sud-ouest, par la Côte de l'Eglise et par l'avenue de l'Assomption; à l'ouest, par le Chemin St-Louis; tel que montré sur le croquis ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 25 août 1980, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe "3" de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes (a. 385 L.R.Q. c. C-19), s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 931 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la Loi (a. 385 à 396 L.R.Q. c. C-19).

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 29 et 30 septembre 1980, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est soixante-trois (63) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

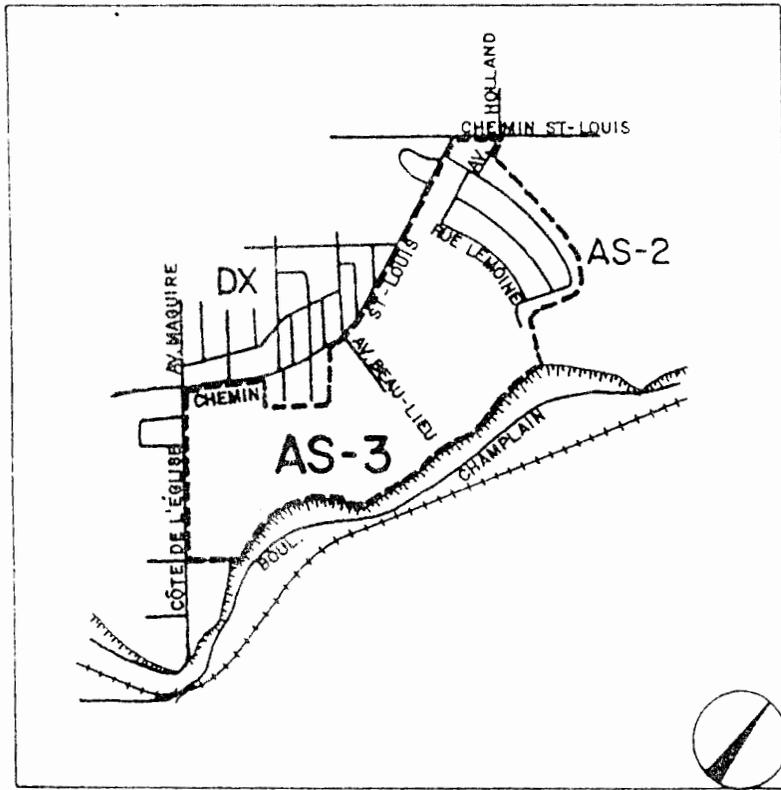
QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 septembre 1980 à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 15ème jour de septembre 1980.

Le greffier de la Ville
Georges Gravel
 Georges Gravel, ing., a.g.

ZONE AS-3

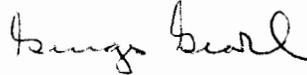


VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 931 AMENDANT LES ARTICLES 138 ET 163 DU
REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS
LA ZONE AS-3

JE, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-joint, "aux propriétaires et aux locataires de la zone AS-3", par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 septembre 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 18 septembre 1980.

Le greffier de la Ville



Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 22 septembre 1980.